

# VERS UNE RÉORIENTATION DES POLITIQUES SOCIALES AU CANADA ?

GÉRARD BOISMENU  
FRANÇOIS ROCHER

G. Boismenu et F. Rocher,  
« Vers une réorientation des politiques sociales »,  
*Revue internationale d'action communautaire*, n° 16/56, 1986, p. 119-132.

<http://www.lsp.inrs.ca/>



## VERS UNE RÉORIENTATION DES POLITIQUES SOCIALES AU CANADA ?

Les politiques sociales ont toujours fait l'objet de critiques acerbes de la part des pouvoirs économiques dominants. Considérées comme trop généreuses, ou parfois trop contraignantes, ces politiques constituaient immanquablement un frein à l'adaptation au marché et à la flexibilité – ou à la docilité – de la main-d'œuvre. Cependant, la mise en place du volet « Welfare » de l'État est le résultat de compromis, suite à de multiples conflits sociaux, entre la classe économiquement dominante, les sommets de l'État et les travailleurs et groupes populaires. Ces compromis ont permis une certaine stabilité sociale, et ils ont été le vecteur de la croissance économique qui a caractérisé la période d'après-guerre. La stabilisation du modèle d'organisation sociale est allée de pair avec la croissance des revenus, un niveau d'emploi relativement acceptable et un régime de transferts élargi (Greffé, 1981).

Le déploiement de l'État et la massification de ses interventions ont eu notamment pour conséquence d'instaurer une nouvelle forme de contrôle social, caractérisée par une spécialisation des activités procédant par l'identification de cibles fragmentaires, et une institutionnalisation des conflits de la société civile. Ce nouveau mode d'intervention, longtemps considéré comme porteur d'avenir, a toutefois été ébranlé par la crise économique et par les conditions de reprise identifiées par les pouvoirs dominants. Le blocage de l'accumulation capitaliste, perceptible à travers une crise de la productivité, réside en partie dans l'organisation des rapports qui président à la valorisation du capital. Dans cette perspective, le rétablissement de la croissance

économique passerait, selon les enjeux identifiés par la bourgeoisie, par une transformation qualitative du rapport salarial, rapport largement conditionné par les politiques adoptées au cours des ans par l'État, à travers la codification des relations de travail, qui a conduit à une rigidité de la rémunération et à une hiérarchie des qualifications, et à travers les régimes de transferts sociaux. Ce qui est remis en cause, selon les termes de Linhart (1984 : 1290), c'est « le droit au travail, la stabilité de l'emploi, la garantie du maintien, sinon la hausse régulière, du pouvoir d'achat ».

Si l'État fut l'un des principaux vecteurs de la valorisation du capital au cours des dernières décennies, ses interventions se présentent aujourd'hui comme une source de rigidité. Il est donc compréhensible que les tenants des stratégies préconisées par la droite, tout en s'opposant aux solutions réformistes, cherchent à investir l'État pour lui imposer une nouvelle direction. Les notions mises de l'avant dans cette opération s'inspirent toutes du credo du néo-libéralisme, qui tente d'imposer une plus grande flexibilité à l'égard de l'évolution du marché du travail.

La démarche que nous allons suivre va mettre l'accent sur la façon dont l'État tente de réorienter son intervention régulatrice, particulièrement au niveau de l'investissement du social par les pouvoirs publics. Cette prise en compte s'articulera autour de deux pôles. Dans un premier temps, nous préciserons en quoi le discours sur l'actuelle crise financière de l'État ouvre la voie à une profonde remise en question des politiques sociales. Ainsi, il nous sera possible de faire état des principales critiques faites aux programmes sociaux et de dégager les nouvelles lignes de force que l'on voudrait voir s'implanter quant à l'interventionnisme étatique dans ce secteur. Par la suite, nous identifierons ce qui nous semble être les enjeux politiques de cette réorientation, enjeux qui sont de trois ordres : subordination des interventions sociales au marché, spécialisation des interventions et accroissement du dirigisme et du contrôle étatiques. Nous relèverons la logique d'intervention qui se dégage, pour le Québec, du Livre blanc sur la fiscalité des particuliers et, pour le Canada, du Rapport de la Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada. Dans ces deux cas, il s'agit moins de

politiques ayant déjà fait l'objet de mesures concrètes que de projets d'intervention permettant d'identifier les tendances qui baliseront l'implantation d'un nouveau modèle d'intervention.

## LE PRÉTEXTE DE LA CRISE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT

Les manifestations de la crise économique du début de la décennie ont été nombreuses et n'ont pas épargné le domaine des dépenses publiques. La « crise financière de l'État », réelle mais somme toute conjoncturelle, a été le catalyseur d'un débat beaucoup plus large qui a conduit les pouvoirs dominants à remettre graduellement en question les interventions étatiques (Rocher, 1984), notamment en ce qui concerne la sécurité sociale.

### La crise financière et au-delà

Le débat entourant le déficit pose, en filigrane, les questions du rôle de l'État dans la régulation économique et de ses modalités d'intervention. La proportion croissante des ressources fiscales consacrées au paiement des intérêts sur la dette nationale, qui est passée de 10 % en 1975 à 25 % en 1984, constitue l'argument central que l'on met de l'avant pour justifier une réduction draconienne du déficit. Du même souffle, les économistes libéraux font valoir que la dette publique consolidée du gouvernement fédéral représente une proportion de plus en plus importante du PNB. Cette dernière était de 33,5 % en 1983, comparativement à environ 19 % dix ans plus tôt (Chorney, 1985 : 4). Par contre, ces seules données ne tiennent pas compte du fait que ces proportions ont déjà largement été dépassées au cours de la période d'après-guerre, pour atteindre 51,7 % en 1952. De plus, le débat sur l'ampleur du déficit gouvernemental laisse trop souvent dans l'ombre une autre réalité tout aussi éloquente ayant trait au fait que la dette totale du secteur privé constituait à elle seule 98 % du PNB en 1983. Le discours sur la crise financière de l'État prend une tout autre dimension et revêt indubitablement un caractère idéologique, préparant la voie notamment à une réorientation des finalités des différentes politiques sociales.

Les considérations alarmistes autour de la situation financière de l'État occultent le fait que la progression du déficit correspond

à une conjoncture de crise économique qui a été l'occasion d'une recrudescence des interventions stabilisatrices de l'État, ne serait-ce qu'en ce qui a trait aux programmes d'assurance-chômage et de développement régional. De surcroît, les emprunts effectués par l'État ont dû être financés à des taux d'intérêt particulièrement astronomiques, exacerbant l'impression de crise budgétaire. Cette composante « cyclique » du déficit a été évaluée à près de 11 milliards de dollars pour la seule année 1983 (Carmichael, 1984 : 8 ; Bruce et Purvis, 1984). Conséquemment, la meilleure façon de contrôler le déficit serait d'améliorer la croissance économique et de diminuer le chômage par une politique de plein emploi. Toutefois, cette seule stratégie met du temps à porter fruit et s'avère largement incertaine. Dans cette perspective, les compressions budgétaires et les hausses de taxes se présentent comme les seules mesures disponibles à court terme pour stabiliser la crise fiscale.

Mentionnons, par ailleurs, que pour les membres de la Commission Macdonald, les dépenses sociales n'ont pas atteint un seuil critique qui exigerait un désengagement de l'État. Au contraire, sur cette question, les commissaires portent un jugement sans ambiguïté : « le niveau global des dépenses sociales n'est pas élevé au point de provoquer une crise (...) il n'y a aucune raison de croire que l'État-providence canadien ne puisse subsister ou qu'il impose une charge insurmontable à notre économie » (Commission Macdonald, 1985, t. 2 : 636). Une analyse comparative permet de démontrer que certains pays ont atteint des niveaux encore plus élevés de dépenses sociales tout en connaissant des performances économiques enviables. En effet, le Canada se situait, en 1981, au neuvième rang parmi les douze principaux pays de l'OCDE au chapitre des dépenses engagées dans les programmes sociaux. Selon la Commission Macdonald toujours (t. 2 : 612 et suiv.), ces dépenses représentaient 21,7 % du PIB au Canada, comparativement à une moyenne de 25,5 % pour les pays de l'OCDE, dont certains, comme les Pays-Bas et le Danemark, consacraient à ce poste jusqu'à 36 % de leur PIB. Par ailleurs, les priorités nationales sont différentes dans la mesure où le Canada consacrait des sommes inférieures à la moyenne des pays de l'OCDE aux pensions (4,6 % du PIB contre 8,8 %), des sommes sensiblement identiques à l'enseignement (6,2 % contre

6,1 %) et aux soins de santé (5,9 % comparativement à 5,9 %), et des sommes largement supérieures aux prestations d'assurance-chômage (2,3 % contre 1,25 %).

Parallèlement au discours sur la crise financière est apparu un second discours selon lequel, pour reprendre les termes du président du Conseil du trésor du Québec, Paul Gobeil, « il faut simplement vivre selon ses moyens ». La raison qui incite les gouvernements à réduire la croissance des dépenses serait la difficulté d'augmenter les revenus (Blais et McRoberts, 1983 : 27-28). La réduction, pour ne pas dire l'élimination du déficit constitue cependant un prétexte pour limiter et réorienter les dépenses de l'État en fonction d'une nouvelle forme d'intervention étatique correspondant à un mode de régulation sociale fondé sur l'adaptation et la subordination à la logique du marché. Car l'État ne se contente pas d'éliminer certains programmes jugés moins prioritaires, mais tend de plus en plus à revoir les objectifs des programmes en fonction des nécessités du marché. Dans les faits, il n'y a pas de décroissance des dépenses gouvernementales mais plutôt un déplacement des dépenses (Carter, 1983 : 93). Ainsi, l'équilibre entre les deux pôles constitutifs de l'État régulateur, stabilité et intégration sociale d'une part, soutien à l'autonomie des marchés d'autre part, est renversé au profit du second élément.

Ce rééquilibrage s'effectue dans le cadre d'une crise structurelle sur le plan économique. Bien que la crise économique n'implique pas automatiquement une nouvelle forme d'État, comme trop souvent les raisonnements en termes de calques nous le laissent entendre, la crise des formes traditionnelles d'accumulation reposant sur un rapport salarial de type fordiste entraîne dans son sillage une remise en cause de la forme d'intervention étatique de tendance sociale-démocrate. Les politiques de redistribution et la réglementation des activités économiques rencontrent leurs limites objectives dans la mesure où elles se montrent incapables d'assurer une véritable sortie de crise (Pontusson, 1983; Buci-Gluksmann et Therborn, 1981). Ce qui semble ici fondamentalement en cause est le mode d'insertion de l'État dans l'organisation des rapports économiques et sociaux, et cela commande un renouvellement du mode d'exercice du pouvoir.

La volonté de revoir la dynamique interventionniste de l'État se fonde sur un jugement négatif des initiatives prises par les pouvoirs publics depuis la fin de la seconde guerre mondiale. L'État s'est étendu au-delà de l'espace qui lui était dévolu. La proportion grandissante des dépenses de l'État dans le PNB en constitue l'illustration la plus percutante. Il a mené des activités qui se sont révélées contre-productives : les citoyens et les entreprises se sont vu dépouiller, par la fiscalité, d'une partie toujours croissante de leurs revenus ; les ponctions fiscales sont antinomiques avec l'effort productif puisqu'elles engendrent une réduction globale de l'offre (l'augmentation de la pression fiscale décourage à la fois l'offre de travail, puisqu'elle rend les loisirs plus intéressants au détriment d'une augmentation de revenus, et l'offre de capital, dans la mesure où la consommation est préférée à l'investissement) ; la dette publique grève les ressources nécessaires aux investissements productifs ; le système des transferts sociaux redistribue vers les citoyens les moins productifs (Kempf, 1983 : 194-195 ; Simon, 1981 : 83-84).

Toutefois, ce qui est contesté à travers ce discours est non pas le type d'activités qui est assumé par l'État, mais plutôt le fait que ces activités échappent à la médiation du marché. En réalité, le clivage traditionnel entre secteur privé productif et secteur public improductif ne tient pas, dans la mesure où les dépenses effectuées par l'État se présentent comme une condition essentielle aux investissements productifs. La question des limites de l'interventionnisme étatique ne peut se poser uniquement en termes de proportion des dépenses publiques dans le produit intérieur brut comme le laisse entendre le discours dominant, pour qui l'augmentation de la pression fiscale nuit à l'accroissement de la productivité. Le rapport entre les dépenses étatiques et la production nationale globale ne mesure que la somme des ressources qui sont soumises à l'affectation collective et non individuelle (Theret et Uri, 1982 : 27-28). Soutenir que l'État, en se développant davantage, représente un acteur dysfonctionnel cache le fait qu'il est déjà un partenaire essentiel à l'intérieur du processus d'accumulation.

Le débat sur la crise des finances publiques, alimenté par une rhétorique dramatisante et même traumatisante pour ceux qui en

font les frais, est donc l'occasion de revoir le rôle social et économique joué par l'État. Il est cependant possible de réinterpréter les termes de ce débat dans la perspective d'une transformation de la dynamique des formes institutionnelles qui contrôlent l'affectation publique des ressources. Un des enjeux du débat est donc de savoir si cette affectation va s'opérer par le biais des appareils collectifs ou privés et déterminer le poids des acteurs sociaux quant à l'orientation générale des mécanismes de stabilisation, leur accessibilité et les avantages que peuvent en retirer les couches les plus démunies de la société.

### Haro sur les programmes sociaux

Même si les interventions étatiques dans le champ des services sociaux ne sont pas directement remises en question par le pouvoir, du moins en termes d'objectifs et de pertinence, les mécanismes par lesquels elles opèrent ainsi que les résultats obtenus font l'objet d'une vive critique.

Ce qui poserait problème, selon le discours dominant, ce sont les modalités d'application des politiques sociales. La Commission Macdonald souligne, par exemple, certaines limites liées à l'existence des programmes sociaux. D'abord, les commissaires font remarquer le caractère quelque peu improvisé des politiques gouvernementales. De plus, certains programmes prennent une ampleur non prévue initialement, comme le démontre l'évolution du régime d'assurance-chômage. Par ailleurs, certaines dispositions actuelles du RAC n'encourage pas un retour rapide sur le marché du travail et ont un effet négatif sur l'ajustement nécessaire entre l'offre de travail et les besoins du marché. Ce phénomène fait en sorte qu'au sein d'une même activité gouvernementale se multiplient les contradictions, ce qui fournit la possibilité à certains bénéficiaires d'exploiter et de manipuler les programmes. Enfin, la mise en place des programmes engendre inévitablement une certaine rigidité qui se traduit par une perte de liberté quant au choix des politiques à mettre en place. Cette rigidité se manifeste particulièrement par la résistance qu'opposeront les bénéficiaires à toute modification des politiques, car « ils s'y seront habitués et les concevront comme une chose qui leur appartient. Autrement dit, tout changement d'orientation vient modifier des arrangements complexes

soutenus par le conservatisme des groupes clients » (t. 1 : 61-62). Pour l'essentiel, ces critiques mettent en évidence le fait que les politiques sociales sont souvent inefficaces parce qu'elles produisent des rigidités qui nuisent aux réajustements nécessaires du marché du travail.

Ainsi, on considère que le régime actuel d'assurance-chômage désinciterait les travailleurs à un retour rapide sur le marché du travail et à témoigner de mobilité et de flexibilité à l'égard du marché. Il serait responsable de plusieurs manifestations du système d'emploi et induirait des comportements jugés indésirables (Commission Macdonald, t. 2 : 667 et suiv.). De la sorte, selon les commissaires, on assisterait à une surestimation du chômage structurel, alors que les politiques gouvernementales sont largement responsables du chômage appelé frictionnel, qui correspond au roulement de la main-d'œuvre et au temps nécessaire aux travailleurs pour s'adapter au marché du travail. D'ailleurs, à propos de ce « chômage volontaire », la Commission Macdonald reprend (t. 2 : 648) les propos de Feldstein, à savoir que « le problème découle non pas du fait que ces emplois ne soient pas disponibles, mais plutôt qu'ils ne soient pas intéressants. Dans la plupart des cas, le chômage, voire la perte de main-d'œuvre, survient parmi les personnes qui trouvent que ces emplois ne sont ni intéressants ni enrichissants, et n'offrent pas la possibilité d'accéder à de meilleurs emplois à l'avenir ». Une partie du chômage serait en quelque sorte volontaire, car il traduit le manque d'intensité dans la recherche d'un emploi, l'instabilité, le refus de s'adapter ou le rejet de travaux jugés inadéquats ; les programmes gouvernementaux encourageraient ces comportements.

De la même manière, le Livre blanc sur la fiscalité des particuliers présente, du côté québécois, le régime des transferts comme un facteur de désincitation au travail. Le gonflement de la population sans emploi admissible à l'aide sociale s'explique évidemment par la récession économique, mais c'est l'insuffisance de volonté d'insertion qui retient d'abord et surtout l'attention. Les victimes de la crise sont, selon cette logique, coupables de désaffection ou d'attitudes négatives à l'égard du travail. On suppose ainsi que les mesures sociales suscitent chez les sans-emplois un « modèle » comportemental qui hypothèque leur insertion marchande. Finalement, s'inquiétant du fait qu'en dix

ans les ménages bénéficiaires d'aide sociale ont plus que doublé, les auteurs ne concluent pas à la nécessité d'une mise en œuvre d'une stratégie de redressement industriel, mais lancent un avertissement aux bénéficiaires : « il est certain que le Québec n'a pas les moyens de voir augmenter indéfiniment et à un rythme aussi rapide le nombre des bénéficiaires de l'aide sociale » (Gouvernement du Québec, 1984 : 131). Sur cette base, l'incitation à la participation au marché du travail devient le maître mot de la réforme proposée.

En somme, les bénéficiaires des programmes sociaux tels que l'assurance-chômage et l'aide sociale sont considérés comme largement responsables de leur situation. La précarité des emplois disponibles n'est nullement prise en compte, non plus que la situation objective des personnes qui font appel à ces programmes. Au contraire, les critiques formulées à l'endroit de ces programmes mettent en évidence le fait que ces « filets de sécurité » sont anormalement sécuritaires et trop efficaces, de telle sorte que les ajustements souhaités ne se réalisent pas : les chômeurs ne cherchent pas à s'établir dans des régions où les emplois sont stables et permanents, et les bénéficiaires de l'aide sociale sont peu attirés par le revenu d'emploi du salaire minimum, perspective la plus plausible lorsqu'il est question de réinsertion sur le marché du travail. Ce discours dénonce certes la responsabilité des programmes étatiques dans le domaine social comme facteur de crise, mais pointe du doigt les comportements des bénéficiaires.

Derrière ces jugements se profile une perception tronquée de la situation réelle de l'emploi au Canada et au Québec ; on véhicule ainsi une vision désincarnée des effets de la crise économique pour les couches les plus pauvres de la population. Qui plus est, le discours dominant reproduit les préjugés les plus courants ayant trait au parasitisme et à la dépendance des sans-travail. Or, la pauvreté ne touche pas seulement ceux qui sont exclus du marché du travail. Une enquête réalisée par le Conseil national du bien-être social (1985 : 41 et suiv.) nous rappelait que le risque de pauvreté des familles dirigées par une personne occupant un emploi a augmenté sensiblement depuis le début de la décennie ; ainsi, la majorité des familles pauvres (soit 57,8 %) était dirigée, en 1983, par une personne qui travaillait ou qui cherchait activement un emploi. De plus, le risque de pauvreté des

familles dont le chef travaille à temps partiel est cinq fois plus grand que celui des familles dirigées par une personne travaillant à temps plein (23,7 % contre 4,7 % en 1983). Finalement, mentionnons que, pour les familles pauvres, la principale source de revenus n'était pas les transferts gouvernementaux (assurance-chômage, assistance sociale, pension de sécurité de la vieillesse) mais bien un travail.

Le réalignement souhaité des politiques sociales dans une perspective plus productiviste et plus incitative, en conformité avec les critiques formulées, se jouxte à une tendance grandissante à faire porter le poids des dépenses étatiques sur une proportion de plus en plus large de la population, y compris les couches les plus pauvres. Selon le Conseil national du bien-être social (1986), les différentes mesures adoptées dans les budgets fédéraux de 1985 et de 1986 ont des effets négatifs sur le revenu disponible des familles à faible revenu, à l'exception des « très pauvres » qui ne peuvent compter que sur les prestations d'assistance sociale. Cependant, même ces familles risquent de disposer d'un revenu réel moindre du fait que les prestations d'assistance sociale ne sont pas indexées au coût de la vie, de sorte qu'elles perdent invariablement du terrain année après année. En somme, poursuit le Conseil (p. 29), les hausses d'impôt prévues annulent tous les gains pouvant être réalisés grâce à l'amélioration des prestations pour enfants ainsi que l'adoption du crédit de taxe sur les ventes. Ce qui est concédé d'une main, sous le couvert d'un discours fondé sur la justice sociale et la redistribution des richesses, est mesquinement repris de l'autre.

## UNE NOUVELLE GESTION DES SANS-EMPLOI

À travers la gestion étatique de la crise économique et la réponse apportée aux répercussions inévitables de la conjoncture sur les finances se met en place une nouvelle forme d'intervention régulatrice de l'État. La dynamique de l'interventionnisme étatique, qui aux belles heures de l'État régulateur (providence) trouvait sa justification eu égard au marché dans une logique d'action correctrice ou complémentaire, se modifie graduellement dans le sens d'une déstabilisation du compromis qui lui avait donné naissance. On sait que les pouvoirs économiques

revendiquent une plus grande flexibilité des facteurs de production – pour favoriser la désinstitutionnalisation de l’usage de la force de travail et une plus grande perméabilité aux impératifs du marché – afin de renouveler leurs conditions de valorisation du capital, de compter sur une marge bénéficiaire plus confortable et d’affronter la concurrence internationale. Dans ce contexte, les termes de la relation de l’État au marché semblent devoir se redéfinir, si bien qu’elle s’établit davantage selon la logique d’une subordination au marché et d’une stimulation de sa sanction.

La révision des programmes viserait – et cela découle de la critique qui leur est faite – à casser les rigidités institutionnelles qui contre-caraissent la régulation par le marché (en atténuant les effets brutaux de la sanction du marché) et à stopper la « dérive » comportementale des bénéficiaires. Le discours devenu hégémonique dans les officines du pouvoir depuis la crise économique affirme la toute-puissance du marché (De Brunhoff, 1986) en même temps qu'il dénonce non seulement la responsabilité des programmes étatiques dans le domaine social comme facteur de crise, mais aussi les comportements des « bénéficiaires » qui sont induits par les programmes et que l'on veut corriger.

Ce deuxième aspect de la critique se conjugue au premier pour former un tout que l'on exprime très souvent par la seule notion passe-partout de rigidité, dont l'envers est une autre notion à définitions variables : la flexibilité. Eu égard à la révision des programmes, les hypothèses proposées touchent non seulement la dimension du rapport au marché, mais encore la mise en place de mécanismes de contrôle social renforçant, voire disciplinant, l'insertion des sans-emploi sur le marché du travail. Mais l’État doit se donner les moyens de ses politiques. Les auteurs du rapport de la Commission Macdonald notent d'ailleurs pertinemment que « l'une des lacunes les plus graves de la politique industrielle actuelle du gouvernement canadien est précisément l'absence de modalités pour aider, soutenir, stimuler et forcer les travailleurs à s'adapter (...) aux conditions économiques qui changent » (t. 2 : 599).

## Hors du marché, point de salut !

S'inscrivant dans le sillage de la redéfinition de l'articulation de l'État au marché, la Commission Macdonald propose des modifications au régime d'assurance-chômage qui s'appuient sur la croyance en la souplesse des marchés et qui se veulent des moyens de favoriser la concurrence et l'adaptation au marché. D'entrée de jeu d'ailleurs les auteurs du rapport indiquent qu'il « faut mettre fin à ces habitudes d'intervention gouvernementale dans l'économie qui risquent de décourager l'esprit d'entreprise, de retarder le processus d'assouplissement et d'aller à l'encontre d'une allocation adéquate des ressources » (t. 1 : 54).

S'agissant du régime d'assurance-chômage, ils proposent d'en extraire les mesures relevant de la « redistribution des revenus » pour ne retenir que la dimension « assurance temporaire » contre les aléas du marché du travail. Mais même cette dernière dimension souffre des réajustements d'importance que l'on peut résumer en quatre volets : 1° réduction du taux des prestations à 50 % du revenu; 2° augmentation, de 15 à 20, du nombre de semaines d'emploi au cours de l'année donnant droit aux prestations; 3° resserrement du rapport entre la durée maximum de versement des prestations et la durée minimum d'emploi; 4° élimination des particularités régionales du régime (t. 2 : 675). Ces modalités sont conçues comme des outils visant à encourager les travailleurs à plus de mobilité régionale, à les inciter à intensifier leur recherche d'emploi et à accroître leur flexibilité et leur adaptabilité à un marché du travail changeant et précaire.

Sur la même lancée, la politique de sécurité du revenu qui compléterait le régime d'assurance-chômage revu et corrigé compenserait l'abandon du salaire minimum, subventionnerait les travailleurs à très faibles revenus et fournirait un soutien aux entreprises dans la voie de la précarisation de l'emploi. En apportant une aide aux travailleurs à très faibles revenus, la politique de sécurité du revenu permettrait de rendre désuet le salaire minimum, d'où « la possibilité d'encourager des taux plus élevés d'emploi des travailleurs non spécialisés et de consacrer davantage au financement (...) de la formation professionnelle sur les lieux de travail » (t. 2 : 599). Le salaire minimum est ici combattu par la Commission Macdonald car il aurait des effets négatifs pour

---

les travailleurs dont les perspectives d'emploi et les niveaux de qualification sont les plus bas ainsi que pour la formation professionnelle des jeunes, dans la mesure où les frais de formation de l'entreprise ne peuvent être compensés par de bas salaires (t. 2 : 683-687).

Selon la même problématique, le gouvernement du Québec, en insistant sur la nécessaire incitation accrue au travail pour le régime de transferts, subordonne, comme principe directeur, l'ensemble de sa démarche au marché. Face au refoulement du marché du travail d'une part massive de la population active, l'avenue de solution préconisée consiste à favoriser l'élargissement du marché du travail précaire, mal rémunéré et recourant à une main-d'œuvre non organisée. Dans ce sens, les mesures préconisées ont pour effet de précariser davantage la situation socio-économique de la population sans travail, de valoriser les attributs et les conditions du travail au minimum (flexibilité, adaptation, mobilité, niveau de rémunération, fluctuation salariale liée directement au marché) et d'augmenter la concurrence entre travailleurs pour le travail au minimum en gonflant, par divers mécanismes d'« incitation » la population disponible pour ce genre d'emplois.

L'analyse gouvernementale du régime de transferts pointe du doigt un vice majeur : la concurrence entre le niveau de couverture et le niveau de revenu qu'accorde un travail mal rémunéré. En effet, on note que le revenu disponible des ménages bénéficiaires de la sécurité sociale a augmenté, au cours des dix dernières années, plus rapidement que le revenu disponible provenant du salaire industriel moyen (Gouvernement du Québec, 1984 : 130). Ce qui est posé ici, c'est la question de la fixation du revenu minimum de base garanti. Dans la foulée de l'État régulateur (providence), on aurait eu l'imprudence d'établir un seuil de pauvreté à partir d'une définition des besoins qui, même si elle était minimale, ne découlait pas directement des conditions de vie des travailleurs les plus mal rémunérés. Dorénavant on peut interrompre cette pratique en établissant, à partir du marché, les besoins essentiels.

Cette référence au marché, en l'occurrence du travail, renvoie aux conditions de vie détériorées des travailleurs du « bas de l'échelle ». Sous prétexte de ne pas sombrer dans l'« arbitraire » et le « subjecti-

visme » on met la fixation des besoins essentiels à la remorque de la plus médiocre rémunération du travail : l'étalement de l'évaluation de la couverture des besoins minimaux, c'est le niveau moyen des dépenses des ménages à très faible revenu (Gouvernement du Québec, 1984 : 133-140). Dans le calcul des besoins, le « seuil de pauvreté » cède la place au « plafond de consommation permissible par le travail minimum ». Ainsi, l'aide sociale ne sera plus susceptible de porter ombrage au salaire minimum car c'est du niveau de ce dernier que dépend la plafonnement des paiements de transfert. On vient donc de disposer d'une des voies de pression pour relever le salaire minimum.

Partant de ce nouvel étalon, le revenu de base garanti actuellement par les programmes de transfert est trop élevé. Non seulement permet-il de régler les « besoins essentiels à court terme » (alimentation, logement, soins personnels), mais il assure aussi les « besoins essentiels à long terme » (habillement, meubles). Même si cela ne permet pas de couvrir les « besoins importants non essentiels » (transport en commun, loisirs, lecture) il y a déjà preuve de largesses car le régime actuel considère que la personne apte au travail va demeurer « assez longtemps à l'aide sociale pour engager des dépenses servant à satisfaire des besoins essentiels à long terme » (Gouvernement du Québec, 1984 : 139).

En somme, il s'agit d'éliminer la concurrence entre les prestations sociales aux sans-emploi et le marché secondaire du travail le plus détérioré, tout en suscitant la concurrence entre travailleurs sur ce même terrain. De là, on saisit que la création d'emplois ne relève pas d'une politique industrielle conséquente mais est essentiellement axée sur l'érosion des salaires. Pour ce faire, le gouvernement doit se donner les moyens de mener une politique basée sur une intervention sélective qui discrimine les clientèles afin qu'elles se conforment à des comportements obligés selon des filières tracées par avance.

## Le morcellement des clientèles

L'ensemble des propositions de changement de la Commission Macdonald vise à rendre la main-d'œuvre plus mobile et plus flexible et participe, en fait, à la tendance à la précarisation de l'emploi qui s'impose comme

nouvelle norme d'utilisation du travail (Bernier, 1984). L'efficacité, la souplesse et l'adaptation de la main-d'œuvre s'opposent à la fois aux rigidités du marché du travail et à l'inertie découlant du fait que les décisions individuelles sont dispersées dans des millions d'unités familiales. Pour contrer cette inertie, les auteurs du rapport prônent une intervention ferme de l'État allant dans le sens d'une spécialisation des interventions et de l'alourdissement des mécanismes de contrôle social. Dans ce contexte, l'universalité des programmes constitue un obstacle intolérable.

La sélectivité des politiques sociales n'est pas une idée neuve. Depuis le milieu des années 1970, plus particulièrement, elle imprègne diverses mesures concernant notamment les personnes âgées, les enfants et le secteur de la santé (Moscovitch, 1984; Pelletier, 1982). Pour l'essentiel, la couverture universelle tend, en termes relatifs, à être réduite au profit d'un mécanisme qui procède par sélectivité. Les propositions aussi bien fédérales que provinciales participent de ce mouvement et lui donnent de l'épaisseur.

Pour la Commission Macdonald, la transformation en profondeur de l'assurance-chômage s'accompagnerait de la création d'un programme temporaire d'assistance au recyclage qui accroîtrait la mobilité des travailleurs. Ce programme offrirait une aide supplémentaire aux travailleurs qui ont épuisé les prestations d'assurance-chômage ou à ceux qui semblent avoir été mis à pied de façon permanente. Mais cette clientèle doit en plus démontrer des qualités précises sur lesquelles nous reviendrons.

La même commission met de l'avant le projet, qui est très près du modèle retenu dans le Livre blanc sur la fiscalité des particuliers du Québec, d'un régime universel de sécurité du revenu qui serait marqué par l'impératif de l'incitation. Les mécanismes devront être conçus de manière « à inciter les bénéficiaires aptes à travailler à chercher un emploi, à participer à la formation professionnelle ou de perfectionnement, à exploiter les possibilités de mobilité professionnelle et géographique de même qu'à intervenir de façon régulière sur le marché du travail » (Commission Macdonald, 1985, t. 2 : 854). Pour ce faire, des distinctions très nettes sont établies entre catégories de population ; c'est, pour la commission, la voie qui permet d'obtenir

« l'équilibre visé entre l'incitation au travail, la suffisance des prestations et l'économie des programmes publics » (t. 2 : 857-858). Une première distinction est faite entre les inaptes et les aptes au travail. Parmi ces derniers, les sans-emploi, les jeunes et ceux qui ont un revenu trop faible pour subvenir à leurs besoins tombent dans autant de catégories de clientèle qui auront des traitements particuliers (t. 2 : 875-876).

Selon une démarche tout à fait semblable, le gouvernement québécois avait déjà soumis, en 1984, que l'une des grandes fautes du régime de transfert tenait au traitement identique, en termes de prestations, des bénéficiaires considérés aptes au travail et des bénéficiaires jugés inaptes. À l'opposé, dans le nouveau régime, le critère d'aptitude deviendrait central, comme il l'est déjà actuellement pour les bénéficiaires de moins de 30 ans. De cet attribut dépendra l'insertion dans le circuit d'aide sociale. Ceux qui sont inaptes conserveraient le niveau actuel de prestation alors que ceux qui sont aptes au travail s'engageraient dans un nouveau régime à traitements variables.

Le contingent de ce nouveau programme serait destiné à croître indépendamment de l'ajout de nouveaux chômeurs de longue durée, car la notion d'aptitude se resserre. Il est tout à fait net qu'à travers la notion d'aptitude se redéfinissent des standards de comportement qui obéissent à des objectifs politiques et à des préoccupations bureaucratiques de réduction significative du contingent des inaptes. Plusieurs indications vont dans ce sens. Notons d'abord le fait que, à l'encontre de la pratique actuelle selon laquelle un avis médical suffit pour établir l'inaptitude au travail, des comités de fonctionnaires seraient constitués pour définir des normes « objectives » et standardisées permettant de juger de l'aptitude des bénéficiaires ; ces normes, par ailleurs, viseraient à réduire le contingent des inaptes. Ensuite, suivant ce dernier objectif, le document gouvernemental prévoit une catégorie, à l'intérieur de la reconnaissance générale de l'aptitude, pour les personnes dites temporairement inaptes ; pour cette catégorie, une filière s'ouvre dans le cadre du régime destiné aux aptes au travail. Enfin, on tient un double discours à l'égard des femmes ; d'une part, on favorise le maintien de la femme mariée hors du marché du travail en suggérant l'augmentation de l'exemption fiscale pour personne mariée mais, d'autre part, pour les bénéficiaires d'aide sociale, on considère qu'une femme chef de

---

famille monoparentale ayant un enfant de deux ans et plus serait, en l'absence d'autres empêchements majeurs, apte au travail.

Nous avons dit que de l'aptitude au travail dépend l'insertion dans un nouveau régime à traitements variables. Or, avec les diverses catégories qui décomposent les aptes au travail, on est en train de désigner des cibles auxquelles sont associées des ressources particulières et, donc, une pression plus ou moins forte les incitant à trouver un revenu complémentaire ou de substitution découlant éventuellement d'un emploi (Gouvernement du Québec, 1984 : 220-223).

Ainsi, on identifie les « aptes » qui sont « disponibles » pour participer à des activités de réinsertion sur le marché du travail ou pour se chercher un emploi; ceux-ci recevraient des prestations couvrant les « besoins essentiels » à court et à long terme, et les « besoins importants mais non essentiels ». Nous verrons plus loin quels sont les comportements obligés pour prouver sa disponibilité, mais d'ores et déjà les auteurs du livre blanc estiment « que la très grande majorité des bénéficiaires de ce nouveau programme seraient disponibles pour participer à de telles démarches » (p. 220). D'un autre côté, les personnes qui ne seraient pas disposées à se conformer à ces comportements obligés ou qui refuseraient un emploi seraient réputées « aptes mais non disponibles »; elles seraient pénalisées de telle manière qu'elles n'obtiendraient comme versement que ce qui correspond à leurs « besoins essentiels à court terme ». Entre ces deux catégories, l'écart des niveaux de prestations serait de près de 30 %. Ensuite, aux « aptes au travail disponibles mais inactifs », personnes acceptant de participer à un programme de réinsertion mais pour qui il n'y a rien de disponible, on verserait une prestation tenant compte de leurs « besoins essentiels à court et à long terme ». Quant aux « jeunes » (personnes de moins de 30 ans, sans enfant), le livre blanc propose de leur laisser l'aide actuelle, qui est loin de correspondre aux simples « besoins essentiels »; cependant, ils auraient la possibilité d'augmenter leurs versements, sans pour autant rejoindre le niveau des « besoins essentiels », en s'engageant dans des filières de formation dont nous traiterons plus loin. L'actuel gouvernement libéral entend, en se targuant de non-discrimination, supprimer cette dernière catégorie, mais en généralisant à l'ensemble des sans-emploi

aptes au travail le passage obligé par les filières. Enfin, nous l'avons évoqué plus haut, les « personnes temporairement inaptes » au travail auraient pour versement l'équivalent des « besoins essentiels à court et à long termes ».

Le morcellement des clientèles entraîne une spécialisation des interventions. La qualification du bénéficiaire, qui est de plus en plus serrée, ouvre la voie à un traitement différencié qui se manifeste par une modulation des prestations établie non pas en fonction des besoins réels, mais davantage selon la variabilité des situations et la conformité (ou la non-conformité) à des comportements obligés. La mise en veilleuse de l'universalité, qui est ici consommée, se traduit aussi par un accroissement du dirigisme étatique et du contrôle social.

### Mécanismes de contrôle social resserrés

Les populations cibles séries de manière assez fine appellent le déploiement de mécanismes de contrôle social qui ont une inspiration disciplinaire. La réalité du contrôle administratif n'est pas neuve pour le travailleur sans emploi. Les contrôles tatillons des « escouades anti-fraudeurs » visant les bénéficiaires et la présomption de culpabilité que doivent porter ces derniers font partie des us et coutumes des programmes d'assurance-chômage et d'aide sociale. Cependant, on n'est pas en présence d'une simple extension de ces pratiques bureaucratiques ; si elles se situent dans leur foulée, certes, les mesures préconisées apportent néanmoins une tout autre dimension qui consiste, au nom de l'incitation au travail, à subordonner l'admissibilité et le niveau des prestations à une série de comportements obligés. Dans ce sens, le dirigisme étatique s'appesantit et cible davantage ses points d'impact afin de moduler ses effets.

Ainsi, parallèlement à la réduction du niveau des prestations d'assurance-chômage proposée par la Commission Macdonald, il serait possible au chômeur d'obtenir une aide supplémentaire en s'inscrivant au programme temporaire d'assistance au recyclage, à condition de témoigner d'une attitude conforme aux attentes administratives. En effet, le chômeur doit consentir « à se déplacer ou à se recycler pour avoir de meilleures chances de trouver du travail. Pour être admissible au PTAR, il faudra consentir à adopter un comportement favorable

à l'adaptation » (t. 1 : 59). Les attitudes et comportements, devenus critères d'admissibilité, ne sont pas pertinents que pour ce programme.

Dans l'ébauche du fonctionnement du régime universel de sécurité du revenu, on insiste sur la distinction entre inaptes au travail et aptes sans revenu ou à très bas revenu. Là aussi, on retrouve le régime des filières qui s'ouvrent aux aptes au travail : les programmes doivent être conçus, on l'a vu, « de manière à inciter les bénéficiaires aptes à travailler à chercher un emploi, à participer à la formation professionnelle ou de perfectionnement, à exploiter les possibilités de mobilité professionnelle et géographique de même qu'à intervenir de façon régulière sur le marché du travail » (t. 2 : 854). En d'autres termes, l'obtention de prestations de ce régime universel est conditionnelle à la preuve que le comportement à l'égard du marché du travail correspond aux prescriptions politico-administratives. Même dans ce cas, la suspicion à l'égard des jeunes fait en sorte que, pour éviter qu'ils n'abusent, on leur mesure les sommes versées : « les prestations versées aux jeunes de 18 à 35 ans pourraient ne s'élever qu'à la moitié de celles que reçoivent les adultes de plus de 35 ans » (p. 881).

Encore une fois, la convergence avec la problématique envisagée pour le régime québécois de transferts aux sans-emploi brille d'évidence. On sait que les « aptes au travail » recevraient une prestation plancher correspondant aux besoins essentiels de court terme. Pour obtenir une rallonge couvrant les besoins essentiels à long terme, le bénéficiaire devra participer à des activités dites de réinsertion, qui se découpent en trois filières : 1<sup>o</sup> activités communautaires, 2<sup>o</sup> formation scolaire ou professionnelle, 3<sup>o</sup> formation en industrie.

Ces trois filières n'ont pas, de fait, le même statut et comportent une stratification supplémentaire. Pour le dernier aspect, le régime est à trois vitesses. En effet, pour les mêmes travaux, le revenu, si minime soit-il, va croissant selon l'âge ; les catégories sont 21-24 ans, 25-29 ans et 30-64 ans. On note, par ailleurs, la différence de statut des filières ; les « activités communautaires » sont explicitement découragées pour les moins de 30 ans et, en tout état de cause, pour l'ensemble des catégories, c'est la formation en industrie qui est privilégiée car elle

« est plus susceptible d'accroître l'« employabilité » (Gouvernement du Québec, 1984 : 224).

On limite cependant l'« ardeur » des bénéficiaires à s'engager dans des activités de réinsertion (de façon générale à 20 heures par semaine), afin de les empêcher d'obtenir un revenu supérieur à ce qui a été fixé comme l'équivalent des « besoins essentiels » de court et de long terme, et de maintenir une pression financière sur l'individu tout en éliminant toute concurrence avec le travail au minimum. Dans toutes les circonstances, lit-on dans le document (p. 125), il reste « plus avantageux pour le bénéficiaire d'accepter un emploi, même à faible salaire, que de demeurer dépendant de l'État ». D'une manière ou d'une autre, il y a aubaine pour l'entreprise.

Au-delà de leurs retombées sur un marché du travail qui, même en crise, devient la norme de référence, ces mesures sont de nature à tisser un réseau de filières propre à modeler des comportements et visant à inciter à une participation au marché du travail. Dans le circuit des aptes au travail, qui est juxtaposé à celui des inaptes, la norme est la disponibilité. Pour témoigner de sa disponibilité, le sans-emploi doit s'engager dans l'un ou l'autre des trois types de programmes ; à la limite, il sera qualifié de disponible inactif s'il est en attente momentanée mais autorisée. Le non disponible ne recevra que la prestation plancher conçue pour permettre à peine de vivre. Celui qui invoquera une inaptitude temporaire, au terme du « congé » qui lui est consenti, devra aller retrouver les disponibles ou les non disponibles. L'itinéraire n'est pas fixé par avance pour chacun, mais les pistes sont déjà marquées et les parcours sont bien balisés.

## CONCLUSION

À la lumière des projets présentés au cours des dernières années aux sommets de l'État, il semble que le quadrillage des rapports sociaux qui s'est mis en place dans le cours de la régulation technicienne des rapports sociaux – consolidée avec le développement de l'État régulateur au cours des années soixante et soixante-dix – sert de cadre d'ensemble à une amplification de la spécialisation des actions de l'État. Avec la crise, l'investissement du social par l'État passe davantage par la diffusion de

mécanismes de normalisation sociale et d'intervention disciplinaire. Il est tout à fait net que l'État, à la faveur de la polémique patronale au sujet du désengagement de l'État, constitue l'un des vecteurs principaux du processus actuel de déstabilisation des garanties institutionnelles du rapport salarial (fordiste) dominant depuis l'après-guerre et, concurremment, de valorisation des attributs du travail au minimum, c'est-à-dire mal rémunéré, précaire, assorti de droits minimaux et mal protégés (Collectif, 1986), et réunissant une main-d'œuvre non organisée.

Avec la crise et les conflits politiques qui minent l'équilibre de compromis qui, vaille que vaille, sous-tendait le développement de l'État régulateur, les mécanismes de régulation connaissent des réaménagements de première importance. La logique sur laquelle s'échafaude l'intervention de l'État dans sa relation au marché se redéfinit. De correctrices et complémentaires à l'égard du marché, les politiques mises en œuvre se veulent plutôt maintenant fidèles à l'idée de la subordination au marché et de la stimulation de sa sanction. Au total, on vise à éliminer la concurrence entre les prestations sociales aux sans-emploi et le marché du travail le plus détérioré, et à rapprocher les conditions d'usage de la force de travail du modèle du marché du travail sans entraves. La recomposition des alliances politiques et des voies d'exercice du pouvoir qui s'opère dans la foulée tire profit ici de la dramatisation de l'ainsi nommée crise budgétaire. Ce qui est en cause, c'est la reconsideration du champ d'intervention de l'État et son rapport aux classes sociales. Or, il est ici impératif de bien souligner que ce processus n'appelle pas le désengagement de l'État, mais bien plutôt la spécification et l'intensification de procédures de contrôle social.

Dans l'ensemble, il ressort que les gouvernements fédéral et québécois sont en train de se donner les moyens de mener une politique sélective à l'égard des sans-emploi, débouchant sur la mise en œuvre de traitements différenciés selon les clientèles. Dans ce sens, la spécialisation des interventions se traduit par une qualification plus précise des bénéficiaires. Une attention de plus en plus vive est en effet portée aux clientèles cibles et non plus, prioritairement, aux établissements et aux services généraux. Face aux clientèles morcelées, les filières d'encadrement se précisent. Ces dernières, en mettant à

contribution les mécanismes appropriés et les spécialistes de la gestion de populations cibles, veillent à l'imposition d'un code de conduite et participent à une entreprise de modification comportementale. Au-delà de la sélectivité, la mise en veilleuse de l'universalité des programmes sociaux veut aussi dire l'accroissement du dirigisme étatique. Les mesures envisagées, suivant une inspiration disciplinaire, consistent à subordonner le niveau des prestations accordées à la conformité à une série de comportements obligés.

Les programmes actuels visant les sans-emploi sont réputés être un facteur de rigidité à l'égard du marché. La révision proposée prétend casser cette rigidité en renforçant, voire en disciplinant, leur insertion marchande. Or, il est permis de s'interroger sur les vertus et l'efficacité des mécanismes envisagés. Rien dans l'expérience acquise avec les moins de 30 ans, qui ont fait l'objet de telles procédures, ne permet de croire qu'il pourrait s'agir là d'une voie prometteuse pour la diminution du chômage. L'argumentation repose sur un postulat on ne peut plus contestable selon lequel le chômage s'explique pour une large part par le manque d'offre et de mobilité de la main-d'œuvre (voir Gislain, dans Collectif, 1986 : 104-106 ; De Brunhoff, 1986). Mais, de toute manière, la justesse ou la fragilité de l'argumentation économique qui inspire les mesures étudiées n'épuise certainement pas la réflexion sur la signification de cette manifestation étatique qu'est la mise en place de filières d'encadrement pour les sans-emploi.

Ces filières illustrent une tout autre dimension. Elles s'inscrivent dans la foulée de la régulation technicienne de l'État qui, avec la crise et ses répercussions politiques, procède par une spécialisation des mesures par population cible, et par la mise en place de mécanismes de normalisation qui, selon une démarche psychopédagogique, mais aussi disciplinaire, interpellent des clientèles de plus en plus importantes. En fait, tout se passe comme si les sans-emploi convaincus de non-insertion dans le marché du travail étaient réputés violer la norme sociale. Les mesures revues et corrigées, fonctionnant à l'hygiène sociale, se saisiraient de cette non-conformité à la norme comme d'une situation à exploiter qui témoigne de troubles de comportement. De là la mise en place de dispositifs disciplinaires parcourant des filières spécialisées. Avec toute la prudence à observer lorsqu'on procède

---

par analogie, il est légitime de se demander si nous n'assistons pas, dans le traitement des sans-emploi, à la désignation d'une déviance socio-économique qui appellerait l'établissement de circuits et filières veillant à la normalisation, à la surveillance et au contrôle social.

Poursuivant cette analogie sans qu'il soit possible ici d'en prendre la mesure, on note que, lorsqu'on s'interroge sur l'efficacité des mécanismes de prévention de la délinquance juvénile, on est amené à conclure que la prévention est interminable car elle n'a pas pour but d'éviter les comportements déviants mais de leur donner un sens (Autès, 1984). De la même manière, pourrait-on avancer, les filières de réinsertion des programmes touchant les sans-emploi auront à tout le moins le mérite de renforcer les dispositifs de contrôle social, de sérier les clientèles qu'elles désignent et de normaliser les conduites de populations qui ne sont pas disciplinées par le travail rémunéré.

Finalement, il est juste de noter que les transformations en cours ne se traduisent pas nécessairement par une réduction radicale des sommes allouées aux programmes sociaux. Il est tout à fait pertinent de souligner qu'une large part des dépenses publiques reste canalisée vers les paiements de transfert aux individus, même dans les pays où le gouvernement se veut le porte-étendard du conservatisme musclé (Therborn, 1984). En fait, selon Boyer (1984 : 150), « l'État du Bien-Être de l'après-guerre est plus amendé que fondamentalement remis en cause ». Toutefois, l'étude des propositions programmatiques formulées aux sommets de l'État au Canada donne à penser que l'examen de l'envergure et de la composition des dépenses publiques fait certes ressortir les contours du champ d'intervention de l'État, mais laisse dans l'ombre la question du mode d'investissement du social par l'État. Ainsi, si on assiste à « une « rationalisation » des différentes composantes du système de sécurité sociale » (Boyer), celle-ci est grosse d'un réaménagement significatif de la régulation technicienne des rapports sociaux et d'une réorganisation des rapports de l'État aux classes sociales.

---

### Bibliographie

- AUTÈS, M. (1984), « Échouer, c'est réussir (à propos de la prévention et de quelques paradoxes.) » *Revue internationale d'action communautaire*, 11/51, printemps : 187-194.
- BERNIER, Colette (1984), « Crise et précarisation de l'emploi : l'exemple du travail à temps partiel au Québec », dans O. BELLEMARE et C. SAINT-PIERRE (dir.), *Les Stratégies de reprise*, Montréal. Editions Saint-Martin : 83-100.
- BLAIS, André et Kenneth McROBERTS (1983), « Dynamique et contraintes des finances publiques au Québec », *Politique*, 3, hiver : 27-62.
- BOYER, Robert (1984), « Les transformations du rapport salarial en Europe depuis une décennie : convergences et spécificités nationales, formes et effets de la stabilisation (quelques éléments de synthèse) », dans *Les Transformations du rapport salarial en Europe, 1973-1984*, Paris, Fédération européenne de recherches économiques, tome 2 : 143-227.
- BRUCE, Neil et D.D. PURVIS (1984), *Evaluating the Deficit: The Case for Budget Cuts*, Toronto, C.D. Howe Institute, Commentary No. 4 : 36.
- BUCI-GLUKSMANN, Christine et Goran THERBORN (1981), *Le Défi social-démocrate*, Paris, Maspero : 331.
- CANADA, Commission Macdonald (1985), *Rapport*. Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 3 tomes.
- CARMICHAEL, Edward A. (1984), *Tackling the Federal Deficit*, Toronto, C.D. Howe Institute, Observation No. 26 : 88.
- CARTER, Richard (1983), « Les causes et les remèdes de la « crise » des finances publiques au Québec », *Politique*, 3, hiver : 91-116.
- CHORNEY, Harold (1985), *The Deficit: Hysteria and the Current Economic Crisis*, Ottawa, Canadian Centre for Policy Alternatives, Publication No. 13 : 33.
- COLLECTIF (1986), *Le Travail au minimum*, ACFAS, « Politique et Economie » : 200.
- CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL (1985), *Profil de la pauvreté*, 1985, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, octobre.
- CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL (1986), *L'Impact des budgets de 1985 et 1986 sur le revenu disponible*, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, avril.
- DE BRUNHOFF, Suzanne (1986), *L'Heure du marché*, Paris, Presses universitaires de France : 154.

- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1984), *Livre blanc sur la fiscalité des particuliers*, ministère des Finances : 398.
- GREFFE, X. (1981), « De l'État-providence à la société solidaire », *Dialectiques*, 33, automne : 61-70.
- KEMPF, Hubert (1983), « L'État est-il trop gros ? » *La Nouvelle Économie libérale*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques : 191-226.
- LINHART, D. (1984), « Crise et travail », *Les Temps modernes*, 40, 450, janvier : 1284-1315.
- MOSCOVITCH, Allan (1984), « L'État-providence au Canada depuis 1975 » dans O. BELLEMARE et C. SAINT-PIERRE (dir.), *Les Stratégies de reprise Montréal*, Éditions Saint-Martin : 25-46
- PELLETIER, Michel (1982), *De la sécurité du revenu*, Montréal : 423.
- PONTUSSON, Jonas (1983), « Comparative Political Economy of Advanced Capitalist States: Sweden and France », *Kapitalistate* 10/11 : 43-73.
- ROCHER, François (1984), *La Crise de l'État providence : éléments d'un débat théorique*, Montréal, Université de Montréal Département de science politique, Note de recherche no 14 : 74.
- SIMON, William E. (1981), *L'Heure de la vérité. Halte aux dépenses publiques*, Paris, Economica : 211.
- THERBORN, Goran (1984), « The Prospects of Labour and the Transformation of Advanced Capitalism », *New Left Review* 145, mai-juin : 5-38.
- THERET, Bruno et Didier URL (1982), « La pression fiscale : une limite à l'intervention publique ? », *Critiques de l'économie politique* 21, octobre-décembre : 3-56.